

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 septembre 2007

MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (n° 57)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 232

présenté par  
M. Braouezec, M. Lecoq, M. Mamère et Mme Amiable

-----  
**ARTICLE 3**

Après le mot :

« famille »,

supprimer la fin de la dernière phrase de l'alinéa 2 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette obligation établit une nouvelle discrimination à l'égard des étrangers. Les citoyens français sont-ils soumis à la même obligation ? Cette disposition suppose que les étrangers ne connaissent rien de l'autorité parentale, y compris de leurs droits et devoirs, tandis que les Français seraient *ipso facto* de bons parents ! Il s'agit d'une mesure d'affichage démagogique.